



Indemnité journalière demande de document permanente

Par **migide**, le **02/11/2009** à **20:09**

Bonjour, j'ai souscrit un contrat indemnité journalière le 01/01/06 chez Generali jusqu'à la fin de mon souci le 02 février 2008 hospitalier en urgence en neuro chirurgie puis j'ai été mis en arrêt de travail pour de violente douleur névralgie cervico brachiale et la suite de ce problème le chirurgien m'a fait patienter me trouvant trop jeune pour une intervention sur la colonne (j'ai 30 ans) j'envoie donc mon arrêt de travail à la compagnie qui met du temps mais me paie. J'avais dit que ce n'était pas mon souci j'avais tellement mal que l'argent n'était pas trop mon souci puis l'arrêt et reconduit la décision est prise d'une intervention pour le 21 avril 2008 depuis cette date c'en est qu'une succession d'expertise de demande de document qui finisse par s'arranger mais c'est pénible de devoir se justifier tout en étant normal. Mon état ne s'est pas amélioré mon chirurgien m'a gardé en arrêt de travail me faisant faire une succession d'examen différents. J'ai subi une expertise le 29 septembre depuis août la compagnie ne me verse aucune indemnité et me réclame chaque mois depuis août des comptes rendus que je n'avais pas j'ai fini par demander au chirurgien de me donner tous les courriers échangés avec mon médecin traitant le dernier qui stipulait qu'il me reverrait après que j'ai effectué un emg j'ai transmis ce courrier et le résultat de l'examen à la compagnie et maintenant il me réclame le compte rendu de la visite après emg et mes déclarations de revenus 2004 2005 je ne comprends pas trop pourquoi j'en ai assez j'ai même envie d'abandonner et de reprendre à travailler car je suis maintenant en difficulté financière les assurances ont-elles le droit de me demander tous ses documents ????

Par **chaber**, le **03/11/2009** à **01:39**

bonjour, il est normal que vous fournissiez au médecin conseil de l'assureur tous les

éléments lui permettant de juger de la pertinence de leur intervention.

Je ne mets pas en doute votre bonne foi mais sachez que dans ce type de contrat il y a de nombreuses tentatives de se faire régler indument. Il ne m'appartient pas à moi de juger.

L'assureur veut être certain que les indemnités journalières qu'il verse plus celles de la SS en maladie ne sont pas supérieures au salaire que vous aviez à l'époque de la souscription. Ce qui serait une source de profit.